

Bruxelles, le 2 décembre 2022
(OR. en)

15349/22

**Dossier interinstitutionnel:
2021/0433(COD)**

**FISC 241
ECOFIN 1251**

NOTE

Origine:	la présidence
Destinataire:	Conseil
Objet:	Directive du Conseil visant à assurer un niveau minimum d'imposition mondial pour les groupes d'entreprises multinationales et les groupes nationaux de grande envergure dans l'Union • Adoption

1. Le 8 octobre 2021, le Cadre inclusif OCDE/G20 sur l'érosion de la base fiscale et les transferts de bénéfices (ci-après dénommé "Cadre inclusif ") est parvenu à un accord sur une réforme des règles internationales d'imposition des bénéfices des entreprises multinationales. Tous les États membres de l'UE ont exprimé leur soutien à la déclaration sur une solution à deux piliers pour relever les défis fiscaux découlant de la numérisation de l'économie. Dans ses conclusions du 27 novembre 2020, le Conseil avait déjà indiqué qu'il continuait de soutenir les travaux menés au sein du Cadre inclusif.¹
2. Le 22 décembre 2021, la Commission européenne a publié une proposition de directive du Conseil relative à la mise en place d'un niveau minimum d'imposition mondial pour les groupes multinationaux dans l'UE². Cette proposition reprend dans l'ensemble, avec certaines adaptations par rapport au droit de l'UE, les règles types que le Cadre inclusif a adoptées le 14 décembre 2021.

¹ ST 13350/20.

² ST 15294/21.

3. Les travaux préparatoires menés au sein du Conseil sur ce dossier ont été résumés dans le précédent rapport Ecofin sur les questions fiscales adressé au Conseil européen³. Lors des sessions du Conseil Ecofin des mois d'avril et de juin 2022, tous les États membres, sauf un, ont indiqué être en mesure de soutenir le texte de compromis du projet de directive et le projet de déclaration du Conseil⁴.
4. Le Comité économique et social européen a adopté son avis le 23 mars 2022⁵. Le Parlement européen a rendu son avis le 19 mai 2022⁶. La Commission a fait une déclaration à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil Ecofin de juin 2022⁷.
5. À la suite des discussions tenues au sein du Conseil Ecofin en juin 2022, la présidence tchèque a poursuivi les travaux et les contacts bilatéraux afin de recueillir le soutien nécessaire de toutes les délégations en faveur du projet de directive. Le projet de texte de la directive a été mis au point par les juristes-linguistes⁸. Lors de la réunion du groupe "Questions fiscales" (Haut niveau) du 23 novembre, les délégations n'ont formulé aucune nouvelle observation technique sur ce projet de texte.
6. Lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2022, le Comité des représentants permanents (2^e partie) a confirmé que le projet de texte de la directive est à présent finalisé d'un point de vue technique et qu'il peut être soumis au Conseil en vue d'un vote sur son adoption. Une délégation a maintenu sa réserve sur ce dossier.
7. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil est invité à:
 - adopter la directive du Conseil visant à assurer un niveau minimum d'imposition mondial pour les groupes d'entreprises multinationales et les groupes nationaux de grande envergure dans l'Union, dont le texte figure dans le document ST 8778/22;
 - approuver la déclaration du Conseil annexée à la présente note, à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil.

³ ST 10355/22, points 6 à 15.

⁴ ST 10497/22.

⁵ JO C 290 du 29.7.2022, p. 52.

⁶ https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2022-0216_FR.pdf.

⁷ ST 10431 2022, page 7.

⁸ ST 8778/22.

DÉCLARATION DU CONSEIL

"Le Conseil:

RÉAFFIRME l'engagement de l'UE envers la Déclaration sur une solution reposant sur deux piliers pour résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie ainsi que son plan approuvé de mise en œuvre, et INVITE tous les membres du Cadre inclusif OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS) à tenir leur engagement sur les deux piliers;

NOTE que, depuis 2017, l'Union a relevé les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie et que ses travaux continus ont contribué à l'accord mondial sur la solution à deux piliers;

CONFIRME son soutien constant envers les travaux menés au sein du Cadre inclusif OCDE/G20 sur le BEPS et s'engage pleinement à mener à bien avec succès les travaux en cours sur les éléments du Pilier Un, y compris la convention multilatérale;

RAPPELLE notre détermination à voir à la fois le Pilier Un et le Pilier Deux mis en œuvre, comme convenu en octobre 2021; à cette fin, SUIVRA de près les négociations en cours de la convention multilatérale (CML) sur le Pilier Un et SOULIGNE qu'il réévaluera la situation en conséquence, en tant que de besoin et de manière régulière, en vue de trouver rapidement une solution aux défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie;

SE FÉLICITE de l'accord rapide sur ce dossier; SOULIGNE que le recours à l'acte délégué dans ce dossier spécifique ne devrait pas être interprété comme un précédent pour d'autres instruments législatifs adoptés dans le cadre de la procédure législative spéciale applicable aux questions fiscales."
